

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 décembre 2016

Date de Convocation : 24/11/2016

Date d’Affichage : 24/11/2016

Nombre de Conseillers communautaires :

***En exercice* : 35**

Présents : 21

Pouvoirs : 8

Absent : 6

L’an deux mil seize le 2 décembre à 14 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à **Erbalunga** sous la présidence de **Monsieur Pierre CHAUBON**

Etaient présents : 21

David Brugioni – Dominique Cervoni – Laurence Piazza – Pierre Chaubon – Dominique Antoni – Ange-Pierre Vivoni - Anne-Marie Rossi - André Maury - Merono Denis - Antoinette Coudert - Jules Paverani - Julia Labadie - Paulette Guelfi - Nathalie Esposito - Hervé Orsi - Quilici Patrice - Quilici Nicolas - Marie-Nicole Peretti Ramelli - Agostini Guy - Armand Guerra - Agostini Charles.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Antony Hottier (a donné pouvoir à David Bruggioni) - Francis Mazotti (a donné pouvoir à Laurence Piazza) Damiani Marcel (a donné pouvoir à Ange pierre Vivoni) – Albert Mattei (a donné pouvoir à Pierre CHAUBON) – Mireille Boncompagni (a donné pouvoir à Julia Labadie) - Jean-Claude-Galletti (a donné pouvoir à Dominique Antoni)- Muselli Alain (a donné pouvoir à André Maury) - Mattei Sophie (a donné pouvoir à Antoinette Coudert)-

Absents : 6

Antoine Cervoni - Dominique Ricci - Paul Franceschi - Jean Toussaint Morganti - Vecchioni Guy – Honorine Nigaglioni

M André MAURY a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2016/05/0001

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DES COMMUNES MEMBRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

| | |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 28 | Abstention : 1 : Antony HOTTIER Contre : 0 |

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire le rapport suivant :

La compétence collecte a été transférée par arrêté préfectoral n°2007-282-3 en date du 9 octobre 2007 à la Communauté de communes Cap Corse.

La Communauté de communes du Cap Corse dans un souci de bonne organisation, de rationalisation des services et d'économie d'échelle souhaite avoir recours au service de la voirie de ses communes membres pour l'exercice de la compétence relative à la collecte des encombrants.

Pour effectuer les prestations de collecte des encombrants, 2 agents sont mobilisés avec un véhicule (type camion à plateau) ,8 heures par jour ,1 à 6 fois par mois en fonction du secteur de collecte et de la saison. En période estivale (de juin à septembre, la périodicité est plus fréquente).

Il est ainsi proposé d'établir des conventions, d'une durée d'un an pour l'exercice 2017 prévoyant les conditions de la mise à disposition de ce service conformément aux besoins exprimés par la communauté de communes selon la répartition suivante :

| COMMUNES DESERVIES | NOMBRE DE COLLECTE PAR AN | NOMBRE D'HEURES PAR COLLECTE (2 agents) | COUT D'UNE COLLECTE | NOMBRE TOTAL HEURES/ COMMUNES | MONTANT en € |
|---------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| BRANDO | 62 | 16 | 300 | 992 | 18 600 |
| SISCO | 62 | 16 | 300 | 992 | 18 600 |
| LURI | 46 | 16 | 300 | 736 | 13 800 |
| CANARI | 31 | 16 | 300 | 496 | 9300 |
| PIETRACORBARA | 46 | 16 | 300 | 736 | 13 800 |
| ROGLIANO | 46 | 16 | 300 | 736 | 13 800 |
| TOMINO | 16 | 16 | 300 | 256 | 4800 |
| MERIA | 16 | 16 | 300 | 256 | 4800 |
| CENTURI | 16 | 16 | 300 | 256 | 4800 |
| CAGNANO | 16 | 16 | 300 | 256 | 4800 |
| ERSA | 16 | 16 | 300 | 256 | 4800 |
| TOTAL | | | | 5968 | 111 900 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

ARTICLE 1 sont approuvées les conventions ci-annexées relative à la mise à disposition de service pour réaliser la collecte des encombrants, entre les communes et la Communauté de communes Cap Corse ;

ARTICLE 2 Monsieur le Président est habilité à signer les dites conventions dont la durée est d'un an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme à l'original

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

* *
*

DELIBERATION 2016 N°/05/0002

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ERE} CLASSE EN VUE DE FAIRE
FACE A ACCROISSEMENT SAISONNIER D ACTIVITE**

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le Président expose au Conseil Communautaire,

- Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité du service de ramassage de collecte de déchets ménagers et faire face à un surcroît de travail, de procéder, au titre de l'année 2017 à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, de 35 Heures de service hebdomadaire, en application de l'article **3 2°)** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période suivante :

Janvier à avril 2017 : 2 postes

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article **3 2°)**
- Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- De créer, au titre de l'année 2017 :
2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe non permanent, échelle IV de rémunération, de durées respectives de 35 heures de service hebdomadaire, pour la période suivante :
Janvier à avril 2017
- De fixer les rémunérations des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'EPCI, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents

* *
*

DELIBERATION N°2016/05/0003

OBJET : COMITE DE MASSIF CORSE : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT

| | |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| <u>VOTE :</u> | Abstention : 0 |
| Pour : 29 | Contre : 0 |

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°16/105 du 26 mai 2016 adoptant la composition du comité de massif corse,

Vu le courrier du président du conseil exécutif de Corse demandant au président de procéder à la désignation d'un délégué à ce comité,

Le président demande aux membres du conseil communautaire de présenter leur candidature et précise que seront désignés un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Se sont portés candidats:

Délégué titulaire : Dominique CERVONI
Déléguée suppléante : Julia LABADIE

Le conseil communautaire après délibération décide que :

Les représentants de la communauté de communes au comité de massif seront :

Délégué titulaire : Dominique CERVONI
Déléguée suppléante : Julia LABADIE

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/05/0004

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| <u>VOTE :</u> Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le président,

Vu l'article 67 de la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation,

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes transmis à chaque commune pour avis le 3 août 2016,

Considérant qu'aucune modification n'a été formulée par les communes sur le rapport transmis,

Le président propose au conseil communautaire d'adopter le rapport annexé à la présente délibération, Il précise que, chaque année, lors du vote du budget, il présentera au conseil communautaire l'état d'avancement de ce schéma.

Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le schéma de mutualisation des services

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

* *
*

DELIBERATION N°2016/05/0005

OBJET : ETUDE POUR LA CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASTIAISE

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le président expose au conseil communautaire :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de décentralisation et se donne pour objectif de clarifier l'organisation territoriale.

Elle implique une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivité et notamment conforte la compétence économique des intercommunalités.

Dans ce cadre la compétence économique de la communauté de communes du cap corse se voit renforcée par **l'adjonction, à partir du 1^e janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »**

La présente délibération présente les pistes de réflexion de la communauté de communes du cap corse relative à la **préparation du transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1^e janvier 2017** et notamment l'opportunité de procéder dans ce cadre à la création d'un office de tourisme intercommunautaire entre les deux EPCI : la communauté d'agglomération bastiaise et la communauté de communes du cap corse.

• Des collaborations déjà engagées entre ces deux territoires dans différents domaines dont celui du tourisme

La communauté de communes du cap corse est actuellement engagée dans une démarche de collaboration avec les EPCI du « grand Bastia ». Différentes réunions ont eu lieu en 2015 avec les élus qui ont validé le principe de travailler ensemble sur des axes tels que le tourisme, les programmes européens et les transports.

Dans le cadre de l'axe « tourisme » elle a signé une convention qui lui a permis de déposer avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (via son Office du Tourisme Intercommunal dont la forme est un EPIC) et la Communauté de communes du Nebbio un dossier de pôle touristique auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse.

La création d'un pôle touristique est un procédé souple (pas de structure de gestion nouvelle puisque celle-ci est assurée par l'Office de tourisme de la CAB).

Le programme de promotion et d'organisation de l'offre touristique engagé par le pôle sur ce territoire élargi lui a permis de bénéficier de subvention et cette démarche peut être considérée comme une première étape de mutualisation.

• Une opportunité contextuelle à saisir pour construire une organisation plus efficiente sur un territoire pertinent

1 / Les infrastructures et les moyens actuels développés sur le territoire du Cap Corse : des services existants qu'il convient de professionnaliser

Il existe actuellement sur le territoire du cap corse un seul office de tourisme. Il est situé sur la commune de Rogliano. Cet office de Tourisme a été créé sous la forme associative.

Il fonctionne avec de faibles moyens. Il exerce des fonctions d'accueil et sa stratégie de promotion reste limitée.

Ses recettes proviennent essentiellement de la commune de Rogliano et de l'ATC. Il joue cependant un rôle important d'information car situé sur le port de plaisance de Macinaggio (580 anneaux). Ce site connaît une forte fréquentation touristique estivale et cet office répond à un important besoin de service de cette population.

La communauté de communes du cap exerce déjà pour sa part une compétence en matière de promotion touristique du territoire :

En éditant régulièrement des supports promotionnels destinés au réceptif (*Elle s'appuie à ce titre de façon informelle et depuis des années sur les offices de Bastia, Macinaggio et St Florent pour assurer la diffusion de ses différents supports*),

En collaborant avec l'agence du tourisme dans le cadre de mission d'accueil de presse

.. ;

En intervenant en soutien sur toute manifestation en faveur de la promotion du territoire.

2/ L'objectif de la communauté de communes du cap corse : s'appuyer sur un outil existant et structuré

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, telle qu'elle est définie par la loi NOTRe, la communauté de communes n'envisage pas de créer un office de tourisme sur son territoire car :

- les missions de cet outil ne lui paraissent pas pertinentes à mettre en œuvre sur le seul périmètre de ses 18 communes (6800 habitants),

-il existe sur le territoire limitrophe de la CAB un office de tourisme intercommunal qui assure déjà, dans le cadre de la collaboration actuelle entre les deux EPCI, une mission d'office de pôle et qui offre une ingénierie et des moyens qu'il serait opportun de déployer sur le Cap Corse,

- le contexte actuel dans lequel les EPCI élaborent des schémas de mutualisation des services

(Faire face aux baisses des ressources) est aussi l'occasion d'engager une réflexion avec des territoires limitrophes.

-Afficher l'objectif de création d'un l'Office Intercommunautaire à l'échéance 2017 pour les deux territoires, c'est aussi :

Construire une organisation plus efficace, optimiser les services existants afin d'en assurer une meilleure qualité

Développer une politique de promotion et d'organisation de l'offre touristique sur un territoire élargi avec une complémentarité urbain, rural ...

• Une procédure simplifiée pour la création d'un office de tourisme intercommunautaire définie par l'ordonnance du 26 mars 2015,

L'ordonnance 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique (Journal officiel du 27 mars 2015) supprime l'obligation actuelle de recourir à la création préalable d'un syndicat mixte, auquel est confié le soin d'instituer l'office de tourisme des groupements adhérents.

La création d'un office de tourisme intercommunautaire est plus souple et peut désormais se faire par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. (Le passage par un syndicat mixte reste toutefois juridiquement possible)

• Une méthode de travail à mettre en place

Le président propose de s'adjoindre l'expertise d'un cabinet de consultant pour une assistance dans la préparation de ce transfert de compétence au 1^e janvier 2017.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait s'articuler en deux étapes :

Une tranche ferme qui consisterait à étudier les grandes lignes et les incidences techniques, juridiques, financières et organisationnelles du projet de création de l'office intercommunautaire pour les deux EPCI.

L'objectif de cette mission sera dans un premier temps de fournir un outil d'aide à la décision pour les deux partenaires.

Une tranche conditionnelle, en cas de décision favorable confirmée des parties, consisterait à finaliser la création de l'outil intercommunautaire avec assistance complète aux maîtres d'ouvrages

Les modalités de partage de cette mission sont à étudier entre les deux partenaires

**Référence : ordonnance 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique (Journal officiel du 27 mars 2015).*

Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe d'étudier les modalités de création d'un office de tourisme intercommunautaire entre la communauté de communes du Cap Corse et la Communauté d'agglomération bastiaise,
- De donner délégation au président pour engager les démarches nécessaires à la réalisation d'une étude permettant de déterminer les conditions et les incidences techniques juridiques et financières de ce projet selon la méthode proposée.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/05/0006

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNATURE DE MARCHE POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Le conseil communautaire,

- Vu la réglementation des marchés publics 2016,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 6eme alinéa et L5211-2,

-Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 II : Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de la présente ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes,

- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au président en matière de marchés publics, accords cadre et avenant et mentionnant la limite de cette délégation au seuil de 207 000 € pour les fournitures et services,
Le président présente au conseil communautaire les devis de l'UGAP portant sur l'acquisition de 3 véhicules pour le service de collecte des déchets ménagers :

Véhicule n°1

Véhicule PTAC 10 tonnes équipé de benne pour le verre,
Capacité benne : 8 m3
Marque : Renault (châssis)
Coût du véhicule :
Total H.T.: 106 145.17 €
Total T.T.C. (tva 20 %): 127 374.20 €

Véhicule n°2

Véhicule PTAC 12 tonnes équipé de benne, grue et hayon
Capacité : 14 m3
Marque : Renault (châssis)
Coût du véhicule :
Total H.T.: 120 020.61 €
Total T.T.C.: 144 024.73 €

Véhicule n°3

Véhicule PTAC 16 tonnes équipé de benne,
Capacité benne : 10 m3
Marque : Renault (châssis)
Coût du véhicule :
Total H.T.:130 163.13 €
Total T.T.C. (tva 20 %): 156 195.76 €

Montant total ht du marché de fournitures

Montant Total

Véhicule n° 1 : Total H.T : 106 145.17 €
Véhicule n°2 : Total H.T.: 120 020.61 €
Véhicule n°3 : Total H.T.: 130 163.13 €

Total : 356 328.91€ HT TTC
: 427 594.69 € TTC

Après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de fournitures aux montants indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION 2016 N°/05/0007

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE TRI SELECTIF ;
FLUX : CARTONS DES PROFESSIONNELS ET DES PARTICULIERS**

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| <u>VOTE :</u> Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à la mise en place d'une tournée de collecte de tri sélectif concernant le flux carton pour les professionnels et accessible aux particuliers.

Cette collecte interviendra en substitution d'une tournée de collecte des ordures ménagères.

Les équipements nécessaires pour la mise en place de cette tournée sur les 18 communes sont les suivants :

Equipement de 36 points de collecte existants sur le territoire avec des bacs cartons de 1000 litres dotés d'opercules et de serrures (afin d'éviter les dépôts de déchets ménagers (*la fermeture des bacs permettra le stockage des cartons à l'abri des intempéries*))

Les moyens en termes de communication seront les suivants :

- Affichage des consignes de tri sur les bacs avec la pose d'autocollants
- Edition de dépliants pour informer les particuliers et les professionnels et publicité sur le site internet de la communauté de communes

Le coût de cette opération sera le suivant :

Acquisition de 70 bacs de 1000 litres

Coût unitaire d'un bac : HT : 194 € HT

s/total HT : 13 580 €

Communication

Autocollants

Coût unitaire 10 €

Coût HT : 700 €

Edition brochure et page site internet

Coût HT: 3000 €

S/total HT: 3700 €

Total : 17 280 € HT

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE /ADEME 70 % du HT soit 12 096 euros
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE 30 % du HT soit 5 184 euros + l'avance TVA

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter L'ADEME et l'OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
- de donner délégation au président pour engager l'opération
- d'inscrire au budget cette opération

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION 2016/05/0008

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
POIDS LOURD 10 TONNES 8 M3
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : AFFECTE AU TRI SELECTIF (VERRE)**

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à la mise en place d'une tournée de collecte de tri sélectif concernant le flux carton pour les professionnels et accessible aux particuliers.

Il rappelle que la communauté de communes disposait déjà d'un véhicule de ce gabarit qui a été acquis et mis en circulation le 14 juin 2012.

Ce véhicule a été gravement endommagé lors d'un accident de la circulation le 3 aout dernier.

Les conclusions de l'assurance précisent qu'il n'est pas réparable et donc classé en épave. L'assurance estime le montant des dommages à 49 000 €.

Il convient donc e procéder à son remplacement.

Il présente les caractéristiques du véhicule :

Véhicule PTAC 10 tonnes équipé de benne pour le verre,

Capacité benne : 8 m3

Marque :Renault (châssis)

Le président présente au conseil communautaire l'estimation concernant l'acquisition de ce poids lourd qui a été établie par un devis de l'**UGAP**

Cout du véhicule :

Total H.T.: 106 145.17 €

Total T.T.C. (tva 20%): 127 374.20 €

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

DOTATION QUIQUENNALE CTC AUX EPCI 45% du HT soit 47 765 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES DUCAP CORSE

(estimation du remboursement de l'assurance) :49 000 € HT

Autofinancement : 9380 €HT + ?l'avance de TVA

TOTAL : 106 145€ HT

Ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter la CTC sur la dotation quinquennale,
- de donner délégation au président pour passer le marché de fourniture avec l'UGAP
- **d'inscrire au budget cette opération**

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *

*

DELIBERATION N°2016/05/0009

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le président propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative **n°1** suivante :

| Désignation | Augmentation sur Crédits ouverts | Diminution sur Crédits ouverts |
|------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 45 000 | 45 000 |
| 012 | 45 000 | |
| 6411 <i>personnel titulaire</i> | 12 000 | |
| 6455 <i>Cotisations assurance personnel</i> | 17 000 | |
| 6478 <i>Autres charges sociales</i> | 5 000 | |
| 6451 <i>URSSAF</i> | 7000 | |
| 6454 <i>Assedic</i> | 1500 | |
| 6336 <i>CDG CNFPT</i> | 2500 | |
| 011 | 0 | 45 000 |
| 61523 | | 45000 |

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

-D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2016 présentée par le président.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/05/0010

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
POIDS LOURD 16 TONNES 10 M3
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : AFFECTE AU TRI SELECTIF (annule et
remplace la délibération N °2016/04/0004 en date du 28 septembre 2016
relative à cette opération)**

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule destiné à équiper le service de collecte du tri sélectif.
Le véhicule permettra :

- d'intervenir sur la collecte des bacs de tri EMR (emballage ménagers résiduels) et les bacs dédiés aux cartons en régie,

Il présente les caractéristiques du véhicule :

Véhicule PTAC 16 tonnes équipé de benne,

Capacité benne : 10 m3

Marque : Renault (châssis)

Le président présente au conseil communautaire l'estimation concernant l'acquisition de ce véhicule qui a été établie par **l'UGAP**

Coût du véhicule :

Total H.T.: 130 163 .13 €

Total T.T.C.: 156 195 .76 €

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

DOTATION QUINQUENNALE AUX EPCI CTC : 50 % du HT soit 65 081.56 euros

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE : 30 % du HT soit 39 048.93 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE : 20 % du HT soit 26 032.62 euros + l'avance TVA

Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter la dotation quinquennale de la CTC et l'OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE,
- de donner délégation au président pour engager cette opération
- d'inscrire au budget cette opération

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

DELIBERATION N°2016/05/0011

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
POIDS LOURD 12 TONNES
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : AFFECTE AU TRI SELECTIF
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016-03-0004 DU 22 JUILLET 2016
RELATIVE A CETTE OPERATION**

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Nombre de conseillers communautaires : 35 | |
| Présent : 21 Pouvoirs 8 Absents : 6 | |
| VOTE : Pour : 29 | Abstention : 0 Contre : 0 |

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule polyvalent destiné à équiper le service de collecte des déchets et du tri sélectif.

Le véhicule permettra :

- d'intervenir ponctuellement sur la collecte des bornes de tri en régie, et des bacs destinés au tri sélectif,
- de procéder à l'installation de nouveaux points,
- de faciliter la maintenance et l'entretien des bornes (plus de 150 bornes installées sur le territoire dans le cadre de la mise en place du tri sélectif) et des bacs destinés au tri sélectif,
- d'assurer la distribution de composteur et de participer en appoint au ramassage des encombrants

Il présente les caractéristiques du véhicule :

Véhicule PTAC 12 tonnes équipés de benne, grue et hayon

Capacité : 14 m³

Marque : Renault (châssis)

Le président présente au conseil communautaire l'estimation concernant l'acquisition de ce véhicule qui a été établie par **I'UGAP**

Coût du véhicule :

Total H.T.: 120 020 .61 €

Total T.T.C.: 144 024.73 €

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

DOTATION QUINQUENNALE CTC aux EPCI CTC 50 % du HT soit 60 010.30 euros
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE 30 % du HT soit 36 006.18 euros
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE 20 % du HT soit 24 004.12 euros +
l'avance TVA

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement proposé,
- De solliciter la DOTATION QUINQUENNALE de la CTC aux EPCI et l'OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE,
- De donner délégation au président pour engager cette opération

-d'inscrire au budget cette opération

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

